



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N° 02

Réunion du :	Mardi 9 Septembre 2025
Président de la séance :	M. OUVRARD Jacques
Secrétaire :	M. OUVRARD Jacques
Membres :	MM. BERNARD Benjamin, BERTAUD Jean-Luc, BILLY Jérôme, BONNET Franck, LACROIX Nicolas
Invité excusé :	M. MICHEAU Anthony
Membres excusés :	MM. GUILLON David, LAMARQUE Dominique

Les candidats arbitres auront jusqu'au 28 février 2026 pour être reçus aux tests théoriques (application du Statut) et jusqu'au 15 juin 2026 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Nous vous rappelons qu'en ce qui concerne l'utilisation des joueurs mutés pour la saison en cours, 2025/2026, les clubs doivent obligatoirement faire référence à la liste publiée sur le site du District (rubrique Documents généraux/Arbitrage), ainsi qu'aux divers procès-verbaux de réunion de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitre. Cette liste ne peut plus être modifiée à ce jour.

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31 août 2025.

Nous vous rappelons également qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- 1^{ère} année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de saison 2025/2026,
- 2^{ème} année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de saison 2025/2026,
- 3^{ème} année d'infraction : interdiction d'accès dès la fin de saison 2025/2026 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de saison 2026/2027,



PROCÈS-VERBAL N°1 DU 9 SEPTEMBRE 2025

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du Statut est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 pour les arbitres stagiaires reçus avant le 28 février de la saison en cours.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs au 31 Août 2025, via FOOTCLUB, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage concernant l'article 34 des Règlements Généraux.

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Départementale d'appel dans les 7 jours suivants cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de District).

Ci-dessous, la liste des clubs en infraction :

1^{ère} Division :

- Saint VARENT PIERREGEAY : Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction (décision CDSA)

3^{ème} Division :

- CLAZAY Bocage : Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction
- PARTHENAY Portugais : Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction
- VASLES : Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

4^{ème} Division :

- AUGÉ AZAY : Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction
- CHATILLON POMPAIRE : Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction (décision CRSA)
- MONTRAVERS : Manque 1 arbitre – 2^{ème} année d'infraction
- VIENNAY Gâtine : Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

-

Le Président de la séance

Jacques OUVRARD